



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

délégation aux relations européennes
et internationales et à la coopération

Programmes nationaux de mobilité des enseignants titulaires du MENJ

- Enseignement français à l'étranger
- Erasmus+
- Programmes ou dispositifs spécifiques

SOMMAIRE

• Détachement auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)	5
• Détachement auprès de la Mission laïque française (Mlf)	6
• Détachement direct auprès d'établissements homologués	7
• Détachement direct auprès d'établissements homologués (AFLEC)	8
• Partenariat Franco-Turc	10
• Mission de Coopération Éducative et Linguistique (MICEL)	11
• Détachement direct auprès d'établissements homologués à Monaco ou auprès de la Principauté de Monaco	12
• Convention France-Andorre	13
• Accords franco-allemands	14
• Écoles Européennes	15
• Codofil : séjour en Louisiane	16
• Programme ministériel Jules Verne	17
• Programme ministériel Jules Verne dans le cadre de conventions bilatérales	18
• Programme d'études en Allemagne destiné aux professeurs d'histoire et géographie titulaires	19
• Échange franco-allemand d'enseignants du 1 ^{er} degré	20

• Séjour professionnel d'enseignants du 2 nd degré	21
• Échange poste pour poste avec le Québec pour les enseignants du 1 ^{er} degré de l'enseignement public	22
• Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel	23
• Échanges d'enseignants et de formateurs impliqués dans les échanges franco-allemands de lycéens professionnels et d'apprentis	24
• Les Centre d'excellence de formation technique à l'étranger (CEFTE)	25
• Erasmus+ Projet de mobilité de l'enseignement scolaire	26
• Erasmus+ Partenariats de l'enseignement scolaire	27
• Erasmus+ Échanges scolaires	28
• Erasmus+ Projet de mobilité de l'enseignement scolaire (stage d'observation)	29
• Erasmus+ Projet de mobilité de l'enseignement scolaire (enseigner dans un établissement scolaire)	30
• Erasmus+ Partenariats de l'enseignement scolaire (enseigner dans un établissement scolaire)	31
• Erasmus+ Échanges scolaires (enseigner dans un établissement scolaire)	32
• Erasmus+ Projet de mobilité de l'enseignement et de la formation professionnels	33

-
- Erasmus+ | Projet de mobilité de l'enseignement et de la formation professionnels (stage ou période d'observation) 34
 - Erasmus+ | Projet de partenariat de l'enseignement et de la formation professionnels 35
 - Erasmus+ | Projet de partenariat de l'enseignement et de la formation professionnels (mission d'enseignement ou de formation) 36

Les fiches sont accessibles à partir d'un simple clic dans le sommaire (une fois sur la page, vous pouvez revenir au sommaire en cliquant sur l'intitulé de la fiche).

DÉTACHEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER (AEFE)

PUBLIC

Inspecteurs, personnels de direction, enseignants du 1^{er} et 2nd degré, personnels d'éducation PsyEn, personnels administratifs et ITRF

PROGRAMME

Mission d'enseignement

OPÉRATEUR

Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

DURÉE

Une à trois années scolaires (jamais inférieure à une année), renouvelable pour une durée de séjour à l'étranger d'au maximum 6 ans en continu

POSITION ADMINISTRATIVE

Détachement

POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

- Détachement pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger (article 14-7a du décret n°85-986 du 16 septembre 1985)
- Détachement soumis à l'accord du MENJ (DGRH) après avis des autorités académiques

SPÉCIFICITÉ

Principe de la double carrière :

- l'agent conserve dans son corps d'origine, ses droits à l'avancement et retraite

RÉMUNÉRATION

Rémunération par l'AEFE

COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

Décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

- Articles R451-2 du code de l'éducation
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985
- Arrêté annuel fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués
- Articles D911-42 à D911-52 du code de l'éducation

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

- Note de service annuelle du MENJ Établissements français à l'étranger, Homologation et suivi
- Note de service annuelle du MENJ Recrutements et détachements

DÉTACHEMENT AUPRÈS DE LA MISSION LAÏQUE FRANÇAISE (MLF)

PUBLIC

Inspecteurs, enseignants du 1^{er} et du 2nd degré

PROGRAMME

Mission d'enseignement

OPÉRATEUR

Mission laïque française (Mlf)

DURÉE

Une à trois années scolaires (jamais inférieure à une année), renouvelable pour une durée de séjour à l'étranger d'au maximum 6 ans en continu

POSITION ADMINISTRATIVE

Détachement

POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

- Détachement pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger (article 14-7a du décret n°85-986 du 16 septembre 1985)
- Détachement soumis à l'accord du MENJ (DGRH) après avis des autorités académiques.

SPÉCIFICITÉ

Principe de la double carrière :

- l'agent conserve dans son corps d'origine, ses droits à l'avancement et retraite

RÉMUNÉRATION

Rémunération par la Mlf

COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

Prévus par la Mlf

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

- Articles R451-2 du code de l'éducation
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985
- Arrêté annuel fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués
- Articles D911-42 à D911-52 du code de l'éducation

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

- Convention cadre entre le MENJ et la Mlf du 30 juin 2015
- Note de service annuelle du MENJ Établissements français à l'étranger, Homologation et suivi
- Note de service annuelle du MENJ Recrutements et détachements

DÉTACHEMENT DIRECT AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS HOMOLOGUÉS

PUBLIC

Inspecteurs, Personnels de direction, enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, personnels d'éducation et PsyEn

PROGRAMME

Mission d'enseignement

OPÉRATEUR

Liens de partenariats avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) (avec tous les établissements pour la formation) ou/et la Mission laïque française (Mlf) pour un accompagnement éventuel

DURÉE

Une à trois années scolaires (jamais inférieure à une année), renouvelable pour une durée de séjour à l'étranger d'au maximum 6 ans en continu

POSITION ADMINISTRATIVE

Détachement

POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

- Détachement pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger (article 14-7a du décret n°85-986 du 16 septembre 1985)
- Détachement soumis à l'accord du MENJ (DGRH) après avis des autorités académiques

SPÉCIFICITÉ

Principe de la double carrière :

- l'agent conserve dans son corps d'origine, ses droits à l'avancement et retraite

RÉMUNÉRATION

Rémunération par l'établissement partenaire employeur.

COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

Selon l'employeur

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

- Articles R451-2 du code de l'éducation
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985
- Arrêté annuel fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

- Note de service annuelle du MENJ Établissements français à l'étranger, Homologation et suivi
- Note de service annuelle du MENJ Recrutements et détachements

DÉTACHEMENT DIRECT AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS HOMOLOGUÉS (AFLEC)

PUBLIC

Inspecteurs, personnels de direction, enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, personnels d'éducation et PsyEn

PROGRAMME

Mission d'enseignement

OPÉRATEUR

Association Franco-Libanaise pour l'Education et la Culture, deux cultures, trois langues – AFLEC

TYPE D'ACTIVITÉ

Mission d'enseignement dans un établissement partenaire

DURÉE

Une à trois années scolaires (jamais inférieure à une année), renouvelable pour une durée de séjour à l'étranger d'au maximum 6 ans en continu

POSITION ADMINISTRATIVE

Détachement

POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

- Détachement pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger (article 14-7a du décret n°85-986 du 16 septembre 1985)
- Détachement soumis à l'accord du MENJ (DGRH) après avis des autorités académiques

SPÉCIFICITÉ

Principe de la double carrière :

- l'agent conserve dans son corps d'origine, ses droits à l'avancement et retraite

RÉMUNÉRATION

Établissement employeur

COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

Prévus par l'AFLEC en référence à ce qui se fait à la Mlf

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

- Articles R451-2 du code de l'éducation
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985
- Arrêté annuel fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

- Convention de partenariat entre la DGRH et l'AFLEC du 20 janvier 2012
- Note de service annuelle du MENJ Établissements français à l'étranger, Homologation et suivi
- Note de service annuelle du MENJ Recrutements et détachements

PARTENARIAT FRANCO-TURC

PUBLIC

Enseignants du 1^{er} et du 2nd degré.

PROGRAMME

Mission d'enseignement

OPÉRATEUR

Accompagnement éventuel du MEAE

DURÉE

De une à trois années scolaires, renouvelable avec limitation totale du séjour à 6 ans

POSITION ADMINISTRATIVE

Détachement

POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

Détachement pour dispenser un enseignement à l'étranger (6^e alinéa de l'article 14 du décret du 16 septembre 1985).

RÉMUNÉRATION

Établissement employeur

COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

Selon l'employeur

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Déclaration d'intention entre le MEAE, le MENJ, l'association des écoles catholiques françaises de Turquie et la Fondation Tevfik Fikret relative au partenariat de développement de l'enseignement bilingue francophone en Turquie du 6 octobre 2017

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

La déclaration d'intention fait référence à la note de service du MENJ publiée annuellement au BOEN pour les établissements français à l'étranger et Note de service du MENJ annuelle Recrutements et détachements

MISSION DE COOPÉRATION ÉDUCATIVE ET LINGUISTIQUE (MICEL)

PUBLIC

Enseignants du 1^{er} et du 2nd degré

PROGRAMME

Mission d'enseignement

OPÉRATEUR

Mission de Coopération Éducative et Linguistique (MICEL)

PARTENAIRE

Université Galatassaray (Université + lycée Galatassaray à Istanbul / Université Marmara à Istanbul et Université Akdeniz à Antalya)

DURÉE

Premier contrat fixé à 2 ans, renouvelable par tacite reconduction pour encore 2 ans, puis de manière exceptionnelle pour une 5^e année

POSITION ADMINISTRATIVE

Détachement

POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

Détachement pour dispenser un enseignement à l'étranger (6^e alinéa de l'article 14 du décret du 16 septembre 1985)

RÉMUNÉRATION

Par la MICEL

COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

Selon le contrat MICEL

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Contrat MICEL Établissement subventionné par le MEAE dont l'objet est de mettre à disposition d'établissements d'enseignement publics turcs des enseignants français

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

La direction de la MICEL est assurée par le COCAC en poste à Ankara

DÉTACHEMENT DIRECT AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS HOMOLOGUÉS À MONACO OU AUPRÈS DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

PUBLIC

Principalement des Enseignants du 1^{er} et 2nd degré

PROGRAMME

Mission d'enseignement

OPÉRATEUR

Principauté de Monaco en lien avec la Direction de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports de la principauté de Monaco

DURÉE

Périodes de détachement renouvelables de 3 ans en 3 ans

POSITION ADMINISTRATIVE

Détachement

POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

- Détachement pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger (article 14-7a du décret n°85-986 du 16 septembre 1985)
- Détachement soumis à l'accord du MENJ (DGRH) après avis des autorités académiques

SPÉCIFICITÉ

Principe de la double carrière :

- l'agent conserve dans son corps d'origine, ses droits à l'avancement et retraite

RÉMUNÉRATION

Rémunération par le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco

COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

Décret 2007-1253 du 21 août 2007 article 6

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Accords entre la France et la principauté de Monaco

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

- Décret n°2007-1253 du 21 août 2007 portant publication de l'accord entre la France et Monaco
- Note de service annuelle du MENJ Établissements français à l'étranger, Homologation et suivi
- Note de service annuelle du MENJ Recrutements et détachements

CONVENTION FRANCE-ANDORRE

PUBLIC

Tous types de personnels possibles

PROGRAMME

Mission en fonction du type de public

OPÉRATEUR

- Pour les personnels enseignants du 1^{er} degré, les opérations de gestion relatives à leur rémunération, aux arrêts de maladie, aux congés sont assurées par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales
- Pour toutes les autres catégories de personnels, toutes les opérations de gestion sont assurées par le rectorat de l'académie de Montpellier

DURÉE

Pas de limitation de séjour

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

- Affectation à Andorre
- Pour les enseignants du premier degré gestion assurée par le département d'origine
- Pour le second degré et autres personnels gestion par l'académie de Montpellier

SPÉCIFICITÉ

Commission nationale d'affectation prévue dans la convention franco-andorrane

RÉMUNÉRATION

Rémunération par le département des Pyrénées Orientales pour le 1^{er} degré et par l'Académie de Montpellier pour le second degré ou autres catégories

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la principauté d'Andorre dans le domaine de l'enseignement du 11 juillet 2013 publiée au Journal officiel du 30 septembre 2015

Le territoire de la principauté d'Andorre est considéré du point de vue de la mobilité et de la gestion des personnels de l'éducation nationale comme une circonscription particulière (article D. 911-55 du code de l'éducation)

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Note de service annuelle du MENJ Affectation des personnels dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre

ACCORDS FRANCO-ALLEMANDS

PUBLIC

Enseignants du 1^{er} et du 2nd degré

PROGRAMME

Accords franco-allemands

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Mission d'enseignement – Établissements allemands

DURÉE

Rien de défini réglementairement. Constat : périodes de détachements souvent de un à trois ans, renouvelables

POSITION ADMINISTRATIVE

Détachement

POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

Détachement pour dispenser un enseignement à l'étranger (6^e alinéa de l'article 14 du décret du 16 septembre 1985)

RÉMUNÉRATION

Établissement allemand employeur

COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

Selon l'employeur

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

- Traité de l'Élysée du 22 janvier 1963
- Traité d'Aix la Chapelle du 22 janvier 2019

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

- Traité de l'Élysée du 22 janvier 1963
- Traité d'Aix la Chapelle du 22 janvier 2019

ÉCOLES EUROPÉENNES

PUBLIC

Enseignants du 1^{er} et du 2nd degré
Éventuellement personnels de direction et d'inspection

PROGRAMME

Mission d'enseignement

OPÉRATEUR

DGRH - DREIC - IGESR, en collaboration avec le Secrétariat Général
des Écoles Européennes (Bruxelles)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Mission d'enseignement

DURÉE

Période probatoire de 2 ans, suivie d'une deuxième période de trois ans renouvelable
une fois pour quatre ans. Soit au maximum séjour de 9 ans

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

- Affectation dans l'académie de Strasbourg pour les enseignants du 2nd degré
et les personnels de direction
- Affectation dans le département de Moselle pour les enseignants du 1^{er} degré

RÉMUNÉRATION

DASEN de la Moselle et Rectorat de Strasbourg

COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

Selon les dispositions du Secrétariat Général des Écoles Européennes

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Convention intergouvernementale du 17/08/1994 créant les Écoles européennes

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Note de service annuelle pour le mouvement Écoles Européennes

CODOFIL : SÉJOUR EN LOUISIANE

PUBLIC

Enseignants du 1^{er} et 2nd degré de l'enseignement public et privé sous contrat et les professeurs de français langue étrangère (FLE)

PROGRAMME

Codofil : séjour en Louisiane

OPÉRATEUR

France Education international (FEi)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Mission d'enseignement

PARTENAIRE

CODOFIL

DURÉE

Une année scolaire renouvelable deux fois

POSITION ADMINISTRATIVE

Détachement

POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

Détachement pour dispenser un enseignement à l'étranger (6^e alinéa de l'article 14 du décret du 16 septembre 1985)

SPÉCIFICITÉ

Les enseignants titulaires de l'enseignement public recrutés à la suite des entretiens obtiendront un détachement, qui prendra effet au 1^{er} août de l'année en cours pour une période d'un an renouvelable deux fois

RÉMUNÉRATION

CODOFIL

COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

L'échelle de rémunération des enseignants du programme est réévaluée annuellement en fonction de la progression du salaire médian des enseignants américains en Louisiane (cf. Eduscol)

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Accords franco-louisianais

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Note de service annuelle du MENJ relative aux échanges et actions de formation à l'étranger

PROGRAMME MINISTÉRIEL JULES VERNE

PUBLIC

Personnels enseignants du 1^{er} et 2nd degré de l'enseignement public
(toutes destinations possibles – Niveau B.2 de la langue du pays exigée)

PROGRAMME

Programme ministériel Jules Verne

OPÉRATEUR

DREIC (DIVSS) et DGESCO

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Mission d'enseignement

DURÉE

Séjour supérieur ou égal à un an (renouvelable un an dans les mêmes conditions)

POSITION ADMINISTRATIVE

Détachement ou position d'activité avec mise à disposition (MAD)

POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

Détachement ou position d'activité avec mise à disposition (MAD)

SPÉCIFICITÉ

Position statutaire des fonctionnaires français en France : détachement (suivant les conventions signées) ou mise à disposition (MAD)

RÉMUNÉRATION

- a) Détachement octroyé par le ministre après avis des autorités académiques – détachement sur contrat (termes du contrat définissent les conditions du détachement)
- b) Mise à disposition

COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

Position des agents français dans le pays d'accueil : « MAD de l'État partenaire » : avec obligations de service et régime de congés fixés par le pays d'accueil et Sous tutelle hiérarchique partagée, française et locale

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Programme ministériel Jules Verne

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Note de service annuelle du MENJ relative aux échanges et actions de formation à l'étranger

PROGRAMME MINISTÉRIEL JULES VERNE DANS LE CADRE DE CONVENTIONS BILATÉRALES

PUBLIC

Personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degré de l'enseignement public (toutes destinations possibles – Niveau B.2 de la langue du pays exigée).

PROGRAMME

Programme ministériel Jules Verne

OPÉRATEUR

DREIC (DIVSS) et DGESCO

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Mission d'enseignement

DURÉE

Séjour égal ou supérieur à un an (renouvelable un an dans les mêmes conditions)

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité : Mise à disposition

SPÉCIFICITÉ

Position statutaire des fonctionnaires français : mise à disposition (MAD)

RÉMUNÉRATION

MAD (cf. art. 41 et 42 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat) prononcée par le ministre sur avis conforme du recteur. L'agent reste en activité dans son corps d'origine. La lettre de mission vaut convention (cf. 10^e alinéa de l'art. 42 de la loi du 11 janvier 1984 précitée)

COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

Position des agents français dans le pays d'accueil: «MAD de l'État partenaire» : avec obligations de service et régime de congés fixés par le pays d'accueil et Sous tutelle hiérarchique partagée, française et locale

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Conventions bilatérales (par exemple avec la Chine pour les sections pilotes de langue française en Chine) – conventions passées entre les académies et les autorités éducatives locales

L'enseignant s'inscrit dans le cadre d'un programme d'échange régi par des conventions bilatérales. Les modalités d'organisation et de mise en œuvre varient en fonction des accords passés avec les différents pays partenaires soit selon des accords bilatéraux, soit selon des arrangements administratifs d'initiative académique

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Note de service annuelle du MENJ relative aux échanges et actions de formation à l'étranger

PROGRAMME D'ÉTUDES EN ALLEMAGNE DESTINÉ AUX PROFESSEURS D'HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE TITULAIRES

PUBLIC

Professeurs d'histoire et géographie titulaires

PROGRAMME

Programme d'études en Allemagne destiné aux professeurs d'histoire et géographie titulaires

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Stage

PARTENAIRE

DAAD – Office allemand d'échanges universitaires
– ministère de l'Éducation du Land de Hesse

DURÉE

Un mois. Aucune prolongation possible

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

En activité

RÉMUNÉRATION

Aide financière de 450€ versée par le DAAD

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Note de service annuelle du MENJ relative aux échanges et actions de formation à l'étranger

ÉCHANGE FRANCO-ALLEMAND D'ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ

PUBLIC

Enseignants titulaires de l'enseignement public du premier degré, justifiant d'un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans leur corps lors du dépôt de candidature

PROGRAMME

Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré

OPÉRATEUR

MENJ–DGESCO–Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation (C1-2)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Mission d'enseignement de la langue de l'enseignant (mais possibilité de participer à l'enseignement d'autres matières ET obligations réglementaires de service (ORS) : celles de personnels du pays d'accueil

PARTENAIRE

Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ)

DURÉE

1 an (exceptionnellement renouvellement d'un an)

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

RÉMUNÉRATION

Affectés sur le poste dont ils sont titulaires et continuent d'être rémunérés par les services de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ils regagnent, au terme de l'échange, leur poste en France

Ils bénéficient de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n°93-50 du 12 janvier 1993 modifié

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Traité de l'Élysée

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Note de service annuelle du MENJ relative aux échanges et actions de formation à l'étranger

SÉJOUR PROFESSIONNEL D'ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ

PUBLIC

Enseignants du 2nd degré de l'enseignement public (professeurs de langues vivantes étrangères et de disciplines non linguistiques / professeurs d'autres disciplines exerçant dans un établissement public du 2nd degré)

PROGRAMME

Séjour professionnel d'enseignants du 2nd degré

OPÉRATEUR

France Education international (FEi)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Séjours professionnels

DURÉE

Séjour professionnel court de deux semaines – (dont une semaine sur temps de vacances) un stage possible tous les 3 ans

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

Position des agents français : en activité – rémunérés sur le poste dont ils sont titulaires

RÉMUNÉRATION

Une allocation d'aide à la mobilité de 400 euros versée par FEi

COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

Les chefs d'établissements des candidats à un séjour professionnel peuvent solliciter une bourse Erasmus auprès de l'agence Erasmus + (dans le cadre de projets Clé 1)

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Note de service annuelle du MENJ relative aux échanges et actions de formation à l'étranger

ÉCHANGE POSTE POUR POSTE AVEC LE QUÉBEC POUR LES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

PUBLIC

Enseignants du 1^{er} degré des classes de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année et enseignants spécialisés (option D), titulaires de leur poste

PROGRAMME

Mission d'enseignement

OPÉRATEUR

DAREIC d'Amiens

DURÉE

Une année scolaire

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

POSITION ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

Un échange n'est pas un détachement. Les professeurs restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur le poste dont ils sont titulaires. Tout enseignant est tenu, au terme de l'échange, de regagner son poste en France, lequel n'a pas été porté vacant puisqu'il a été occupé par le partenaire étranger

RÉMUNÉRATION

Le professeur français continue de percevoir en France son traitement

COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES

Une allocation d'échange, allocation forfaitaire, sera versée aux participants par les services académiques. Elle reste conditionnée à l'accomplissement, jusqu'au terme prévu, de la totalité du service dû dans l'établissement étranger d'accueil

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Note de service annuelle du MENJ relative aux échanges et actions de formation à l'étranger

STAGES DE PERFECTIONNEMENT LINGUISTIQUE, PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL

PUBLIC

Enseignants des 1^{er} et 2nd degrés de l'enseignement public

PROGRAMME

Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel

OPÉRATEUR

France Education international (FEi)

DURÉE

Variable selon le stage choisi, entre fin juin et fin août

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

RÉMUNÉRATION

Tous les frais liés à la formation, l'hébergement et la nourriture sont à la charge du MENJ.
Le transport entre le domicile de l'enseignant et le lieu du stage est à sa charge

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Note de service annuelle du MENJ relative aux échanges et actions de formation à l'étranger

ÉCHANGES D'ENSEIGNANTS ET DE FORMATEURS IMPLIQUÉS DANS LES ÉCHANGES FRANCO-ALLEMANDS DE LYCÉENS PROFESSIONNELS ET D'APPRENTIS

PUBLIC

Enseignants ou formateurs disposant de connaissances suffisantes de la langue allemande, et exerçant dans des lycées professionnels, les lycées d'enseignement technologique, des lycées dispensant des formations de techniciens supérieurs, des centres de formation d'apprentis gérés par des EPLE ou des GIP académiques

PROGRAMME

Échanges d'enseignants et de formateurs impliqués dans les échanges franco-allemands de lycéens professionnels et d'apprentis

OPÉRATEUR

ProTandem

TYPE D'ACTIVITÉ

Stage professionnel

DURÉE

2 semaines minimum

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

RÉMUNÉRATION

Frais de voyage aller-retour sur la base du tarif SNCF deuxième classe ;
il perçoit une indemnité journalière forfaitaire de 46€

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Note de service annuelle du MENJ Échanges d'enseignants et de formateurs impliqués dans les échanges franco-allemands de lycéens professionnels et d'apprentis

LES CENTRE D'EXCELLENCE DE FORMATION TECHNIQUE À L'ÉTRANGER (CEFTE)

PUBLIC

Le dispositif des CEFTE est ouvert aux enseignants titulaires du second degré ayant une expérience avérée dans le domaine de la formation et de la coopération qui peuvent postuler lors des appels à candidatures

PROGRAMME

Les Centre d'excellence de formation technique à l'étranger

OPÉRATEUR

France Education international (FEi)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Mission d'expertise dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel

DURÉE

Durée de la convention

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

RÉMUNÉRATION

Arrêté du 30 avril 1998 modifié – « Art. 2 – Les personnels mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont gérés et rémunérés par leur académie d'affectation. Ils continuent ainsi à percevoir leur traitement indiciaire, le supplément familial de traitement ainsi que les prestations familiales, à l'exclusion de toutes primes ou indemnités liées à leur fonction ou à leur affectation sur le territoire de la France », appuyé par une « convention de partenariat-formation (art.1) »

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Arrêté du 30 avril 1998 modifié

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Note de service annuelle du MENJ relative aux échanges et actions de formation à l'étranger

ERASMUS+ | PROJET DE MOBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

PUBLIC

Enseignants, formateurs, accompagnateurs et personnels administratifs

PROGRAMME

Erasmus+

OPÉRATEUR

Agence Erasmus+ Education Formation

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Participer à une formation

TYPE D'ACTIVITÉ

AC1 Projet de mobilité de l'enseignement scolaire

DURÉE

De 2 jours à 2 mois

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

SPÉCIFICITÉ

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

RÉMUNÉRATION

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

ERASMUS+ | PARTENARIATS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

PUBLIC

Enseignants, formateurs, accompagnateurs et personnels administratifs

PROGRAMME

Erasmus+

OPÉRATEUR

Agence Erasmus+ Education Formation

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Participer à une formation

TYPE D'ACTIVITÉ

AC2 Partenariats de l'enseignement scolaire

DURÉE

De 3 jours à 2 mois

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

SPÉCIFICITÉ

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

RÉMUNÉRATION

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

ERASMUS+ | ÉCHANGES SCOLAIRES

PUBLIC

Enseignants, formateurs, accompagnateurs et personnels administratifs

PROGRAMME

Erasmus+

OPÉRATEUR

Agence Erasmus+ Education Formation

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Participer à une formation

TYPE D'ACTIVITÉ

AC2 Échanges scolaires Erasmus+

DURÉE

De 3 jours à 2 mois

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

SPÉCIFICITÉ

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

RÉMUNÉRATION

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

ERASMUS+ | PROJET DE MOBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (STAGE D'OBSERVATION)

PUBLIC

Enseignants, formateurs, accompagnateurs et personnels administratifs

PROGRAMME

Erasmus+

OPÉRATEUR

Agence Erasmus+ Education Formation

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Faire un stage d'observation dans un établissement scolaire

TYPE D'ACTIVITÉ

AC1 Projet de mobilité de l'enseignement scolaire

DURÉE

De 2 jours à 2 mois

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

SPÉCIFICITÉ

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

RÉMUNÉRATION

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

ERASMUS+ | PROJET DE MOBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (ENSEIGNER DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE)

PUBLIC

Enseignants, formateurs, accompagnateurs et personnels administratifs

PROGRAMME

Erasmus+

OPÉRATEUR

Agence Erasmus+ Education Formation

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Enseigner dans un établissement scolaire

TYPE D'ACTIVITÉ

AC1 Projet de mobilité de l'enseignement scolaire

DURÉE

De 2 jours à 2 mois

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

SPÉCIFICITÉ

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

RÉMUNÉRATION

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

ERASMUS+ | PARTENARIATS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (ENSEIGNER DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE)

PUBLIC

Enseignants, formateurs, accompagnateurs et personnels administratifs

PROGRAMME

Erasmus+

OPÉRATEUR

Agence Erasmus+ Education Formation

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Enseigner dans un établissement scolaire

TYPE D'ACTIVITÉ

AC2 Partenariats de l'enseignement scolaire

DURÉE

De 2 mois à 12 mois

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

SPÉCIFICITÉ

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

RÉMUNÉRATION

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

ERASMUS+ | ÉCHANGES SCOLAIRES (ENSEIGNER DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE)

PUBLIC

Enseignants, formateurs, accompagnateurs et personnels administratifs

PROGRAMME

Erasmus+

OPÉRATEUR

Agence Erasmus+ Education Formation

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Enseigner dans un établissement scolaire

TYPE D'ACTIVITÉ

AC2 Échanges scolaires Erasmus+

DURÉE

De 2 mois à 12 mois

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

SPÉCIFICITÉ

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

RÉMUNÉRATION

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

ERASMUS+ | PROJET DE MOBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

PUBLIC

Enseignants, formateurs et personnels administratifs

PROGRAMME

Erasmus+

OPÉRATEUR

Agence Erasmus+ Education Formation

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Mission d'enseignement / de formation à l'étranger y compris pour les personnels d'entreprises (possibilité d'accueillir un personnel d'entreprise pour cette même activité)

TYPE D'ACTIVITÉ

AC1 projet de mobilité de l'enseignement et de la formation professionnels

DURÉE

De 2 jours à 2 mois

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

SPÉCIFICITÉ

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

RÉMUNÉRATION

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

ERASMUS+ | PROJET DE MOBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS (STAGE OU PÉRIODE D'OBSERVATION)

PUBLIC

Enseignants, formateurs et personnels administratifs

PROGRAMME

Erasmus+

OPÉRATEUR

Agence Erasmus+ Education Formation

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Stage ou période d'observation en entreprise ou dans un établissement de formation professionnelle

TYPE D'ACTIVITÉ

AC1 projet de mobilité de l'enseignement et de la formation professionnels

DURÉE

De 2 jours à 2 mois

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

SPÉCIFICITÉ

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

RÉMUNÉRATION

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

ERASMUS+ | PROJET DE PARTENARIAT DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

PUBLIC

Enseignants, formateurs et personnels administratifs

PROGRAMME

Erasmus+

OPÉRATEUR

Agence Erasmus+ Education Formation

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Participer à une formation

TYPE D'ACTIVITÉ

AC2 projet de partenariat de l'enseignement et de la formation professionnels

DURÉE

De 3 jours à 2 mois

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

SPÉCIFICITÉ

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

RÉMUNÉRATION

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN

ERASMUS+ | PROJET DE PARTENARIAT DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS (MISSION D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION)

PUBLIC

Enseignants, formateurs et personnels administratifs

PROGRAMME

Erasmus+

OPÉRATEUR

Agence Erasmus+ Education Formation

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Mission d'enseignement ou de formation

TYPE D'ACTIVITÉ

AC2 projet de partenariat de l'enseignement et de la formation professionnels

DURÉE

De 2 mois à 12 mois

POSITION ADMINISTRATIVE

Position d'activité

SPÉCIFICITÉ

Les mobilités rentrent dans le cadre d'un projet Erasmus+

RÉMUNÉRATION

Prise en charge par la subvention Erasmus+ attribuée

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES (TEXTES ET ACCORDS BILATÉRAUX)

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014/2020)

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME (NOTES DE SERVICE)

Appel à propositions annuel — et note de service annuelle du MENJ publiée au BOEN